

<b>VILLE D'ARGENTAN</b> <hr style="width: 20%; margin: 5px auto;"/> <b>DÉPARTEMENT DE L'ORNE</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL ARGENTAN</b>
	<b>PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU LUNDI 6 MARS 2023</b>

Monsieur le Maire, avant de débiter la séance du conseil municipal, installe officiellement Daniel BULLIER, qui succède à Nathalie LEDENTU, démissionnaire du conseil municipal puis présente Aude CORDONE, nouvelle directrice adjointe à la direction du développement social et directrice du CCAS.

---

Désignation du secrétaire de séance : Julian LADAME  
Appel nominal par Julian LADAME

Le six mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Argentan s'est réuni en séance publique au hall du champ de foire d'Argentan, sous la présidence de Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan.

Étaient présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Maire* – JIDOUARD Philippe, *1<sup>er</sup> Adjoint* – BENOIST Danièle, *2<sup>ème</sup> Adjointe* – LASNE Hervé, *3<sup>ème</sup> Adjoint* – MICHEL Clothilde, *4<sup>ème</sup> Adjointe* – JOUADÉ Yannick, *5<sup>ème</sup> Adjoint* – BELHACHE Alexandra, *6<sup>ème</sup> Adjointe* – VALLET Serge, *7<sup>ème</sup> Adjoint* – MENEREUL Jean-Louis – CHARLES Christian – MONTEGGIA Martine – VIMONT Jacques – TERESA Isabelle – FRÉNÉHARD Guy – DUPONT Laure – LOUVET Nathalie – LEDENTU Sébastien – BEJAOUI Sandra – GRESSANT Taly – THIERRY Anne-Charlotte – LADAME Julian – CHOQUET Brigitte – PETIT Lydia – HOULLIER Karim – MÉNARD Jacqueline – MELOT Michel – BULLIER Daniel.

Excusés : LECERF Lionel – GOBÉ Carine qui a donné pouvoir à JOUADÉ Yannick – ULAS Beya qui a donné pouvoir à LADAME Julian – ALLIGNÉ Christophe qui a donné pouvoir à MELOT Michel.

Absents : de GOUSSENCOURT Marc – CHAILLOU Hubert.

Quorum : 17  
En exercice : 33  
Présents : 27  
Pouvoirs : 3  
Votants : 30

L'assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2022

---

## ORDRE DU JOUR

---

### AFFAIRES FINANCIÈRES

2023-001	Débat d'orientation budgétaire
2023-002	Mesures conservatoires avant l'adoption du budget 2023 – Budget principal
2023-003	Subventions diverses
2023-004	Tarifs de location du Hall du champ de foire pour l'année 2023

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-005	Modification des statuts d'Argentan Intercom – Changement de dénomination
2023-006	Modification de la composition d'une commission municipale

### RESSOURCES HUMAINES

2023-007	Modification du tableau des effectifs
2023-008	Mise à disposition de personnel – Ville/CCAS
2023-009	Mise à disposition de personnel – Ville/CDC

### CULTURE

2023-010	Renouvellement de récépissé d'entrepreneur de spectacles
----------	--

### COHÉSION SOCIALE

2023-011	Mise en œuvre des mesures de responsabilisation
----------	---

### TRAVAUX – AMÉNAGEMENT

2023-012	Charte de gouvernance de la compétence voirie entre Argentan Intercom et ses communes membres
2023-013	Fonds de concours voirie – Convention cadre
2023-014	Conventions avec la société ENEDIS (parcelle ZO 176)
2023-015	Dénomination de lieux et bâtiments publics
2023-016	Cession de terrain cadastré section AN n° 65 pour partie à la SCI DEBUSSY – Modification de la délibération du 17 décembre 2021

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

2023-017	Approbation de la stratégie climat-air-énergie – Demande de labellisation Territoire Engagé Transition Écologique avec le label Climat – Air – Énergie
----------	--

### DÉCISIONS DU MAIRE

### QUESTIONS DIVERSES

2023-001

Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire

*Comme vous le savez, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.*

*Ce débat ne peut se tenir lors de la même séance que le vote du budget.*

*Conformément au code général des collectivités territoriales, un rapport d'orientation budgétaire vous a été transmis avec la convocation à ce conseil municipal et je vais vous en faire une présentation.*

*Je voulais évoquer un certain nombre d'éléments à mettre à la discussion et ensuite, bien évidemment, vous pourrez intervenir.*

*Je tiens tout d'abord à vous présenter la situation en trois éléments. Le premier est un élément de contexte, le deuxième un élément de constat et le dernier un plan d'actions, qui d'ailleurs a déjà été mené sur l'année 2022.*

*D'abord sur les éléments de contexte national, nous avons une situation qui nous échappe totalement par rapport à la situation locale. Je voulais évoquer les éléments que nous avons constatés dans le cadre de notre budget 2022 et en particulier les coûts d'inflation importants liés à l'énergie (322 000 €), aux coûts du carburant (26 000 €), aux coûts à la fois de matières, des matériels, des produits dans le cadre de nos marchés publics et du tout-venant. Nous sommes, en terme de matériels de construction, à plus de 30 % et pour les matériaux à plus de 15 à 20 %. Il s'agit de coûts d'inflation directe que nous avons subis au cours de l'année 2022 et j'espère que cela ira mieux en 2023, même si nous ne maîtrisons pas.*

*Un deuxième sujet concernant les éléments de contexte concerne le personnel. Deux augmentations ont eu lieu sur l'année 2022 : celle du SMIC en janvier (+ 0.9%) et en mai (+ 2.65 %). Cette dernière augmentation n'était pas prévue au budget, ni d'ailleurs dans d'éventuelles discussions avec les collectivités. L'Association des Maires de France s'en est fait l'émoi et la rappeler encore il y a quelques semaines. Nous avons eu une revalorisation, (et c'est plutôt positif pour les agents mais cela à un coût évident dans le cadre du budget du personnel) des agents de catégorie C en janvier 2022, puis un dégel du point d'indice là aussi non prévu, ni discuté de + 3.5 % et enfin une réforme de la catégorie B au 1<sup>er</sup> septembre 2022, et là aussi non prévue. Tout cela a des incidences budgétaires évidente puisque nous avons une augmentation qui vraisemblablement peut tourner autour de 400 000 à 500 000 € sur la situation du personnel.*

*Troisième élément de contexte : les emprunts. La Banque Centrale Européenne a encore augmenté ses taux directeurs il y a environ 15 jours. Les taux d'emprunts continuent à augmenter. Ils étaient à 0.70 % et aujourd'hui, ils sont à 3.5 %. Même chose, et toujours lié aux emprunts, l'augmentation du livret A. Cela peut avoir des incidences sur les collectivités puisqu'il existe un certain nombre d'emprunts qui sont indexés sur le livret A. Je pense notamment aux emprunts qui concerne la « résidence habitat jeunes » à la fois avec la CAF et la Banque des territoires car ils sont indexés sur le livret A. Nous avons également des emprunts de 2007 et 2008 qui étaient indexés sur le livret A et qui ont des incidences importantes.*

*Autre élément de contexte : les investissements. Ils subissent l'augmentation de l'inflation sur nos travaux 2022.*

*À partir de ces éléments de contexte, quels sont les constats ? premier constat, nous avons un faible résultat de fin d'année. Nous faisons un résultat de fonctionnement aux alentours de 300 000 € contre 1,6 M € l'an dernier. Cela a un impact sur notre épargne brute qui reste positive mais notre épargne nette, elle, passe en négatif. Cela se traduit par une situation complexe pour laquelle il va falloir prendre un certain nombre de mesures pour revenir dans une situation cohérente et normale y compris avec le contexte actuel. Mesures nouvelles pour un contexte nouveau.*

*Nous avons des restes à réaliser qui sont importants de l'ordre de 5.5 M € avec, pour vous donner un ordre d'idée, 1,2 M € sur l'hôtel de ville et 1,5 M € sur la salle Pelchat.*

*Nous avons eu sur 2022, à la fois une stagnation des recettes fiscales et une baisse de la taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 282 000 €.*

*Nous avons un recul des recettes de fonctionnement de 150 000 € et des dotations et des subventions qui ont stagné.*

*Nous pouvons voir, dès maintenant, dans les éléments de constat pour 2023, qu'il y a une augmentation des bases fiscales de taxes foncières de 7.1 %. Je proposerais, lors du prochain conseil municipal, de ne pas augmenter les taux de la taxe foncière. En revanche, et je le dis en particulier pour les Argentanais qui sont concernés, les bases (l'Etat) vont augmenter mais pas les taux.*

À partir de cela, nous avons décidé (comme en 2022) de prendre un certain nombre de mesures en matière de sobriété énergétique. Ce n'est pas un scoop pour vous, en tant que conseillers municipaux, car nous avons échangé collectivement sur des diminutions de température (salle de sports par exemple), nous avons en septembre 2022 bloqué le budget des dépenses de fonctionnement à 85 % pour que l'on puisse justement arriver à une situation qui ne se détériore pas de manière significative. Nous avons un certain nombre de services qui ont réussi à faire des économies comme par exemple le service Petite enfance. Il y a des études en cours en terme d'évaluation et de gestion de service (Quai des arts, Maison du citoyen, Musées...). Nous avons travaillé sur des sujets qui nous permettaient de faire, partout où nous le pouvions, de la sobriété énergétique, sobriété foncière et sobriété financière. Cette sobriété budgétaire, nous allons la continuer dans le cadre d'un plan d'actions puisque nous sommes dans le cadre d'un débat d'orientation budgétaire. Quelles vont être les orientations pour 2023 ? Elles sont globalement ciblées autour d'une terminologie de sobriété budgétaire et d'un certain nombre d'économies significatives.

Première économie : les premières réductions fortes des dépenses de fonctionnement. Nous allons demander aux services de travailler de façon à dégager un excédent de fonctionnement et qu'il soit suffisamment conséquent, voire à l'identique de l'année dernière, pour pouvoir sortir de la situation que nous connaissons aujourd'hui.

C'est aussi faire progresser nos recettes. Nous avons déjà une identification des recettes qui vont augmenter pour des raisons que j'ai expliquées auparavant. Nous allons avoir de la recette fiscale qui va augmenter puisque l'augmentation des bases se traduit automatiquement par une augmentation de ressources d'environ 300 000 €. Une augmentation est prévue de la dotation de solidarité urbaine et de solidarité rurale qui devrait normalement ramener environ 120 000 € et sur la situation énergétique, lorsque nous étions une petite commune, nous avons « le bouclier énergétique ». Maintenant nous n'avons rien. En revanche, évidemment, et nous sommes assez nombreux à être concernés, nous nous sommes largement émus, y compris par l'intermédiaire de nos associations nationales comme l'Association des Maires de France et l'Association des Petites Villes de France sur le sujet et donc un travail est actuellement mené pour que nous puissions bénéficier d'une aide sur l'énergie avec deux volets, l'un sur « le filet de sécurité » et l'autre sur « l'amortisseur énergie ». Nous pourrions imaginer l'inscrire et récupérer 350 000 €, mais nous ne l'inscrivons pas volontairement en recettes au budget car nous ne sommes pas sûrs du chiffre. Il faut également faire progresser nos recettes d'investissement. Je le dis et vous le savez, il ne faut rien s'interdire sur les recettes d'investissement que nous pouvons récupérer y compris, demain, sur du mécénat, sur des financements que nous n'avons pas obtenus ou que nous n'avons pas forcément l'habitude d'aller chercher, je pense à quelques financements européens qui sont parfois un peu compliqués. Mais aussi, d'autres financements y compris des financements nouveaux comme le Fonds vert par exemple.

Nous allons retravailler le Plan pluriannuel d'investissement, c'est la raison pour laquelle il ne vous est pas proposé aujourd'hui mais au moment du budget. Nous devons recalculer et recalibrer un certain nombre d'investissements car à situation exceptionnelle, réalités exceptionnelles. Nous avons encore des arbitrages à faire et nous aurons dans ce cadre un conseil avec les élus municipaux qui aura lieu après le vote du budget.

Je souhaite dans la mesure du possible que nous n'ayons pas ou très peu de recours à l'emprunt avec toujours la même logique : quand les taux sont bas, nous pouvons emprunter, quand les taux sont hauts, il ne faut pas emprunter.

Par ailleurs, les quelques embauches potentielles qui étaient prévues au-delà des remplacements de départs en retraite, sont stoppées même si en matière de ressources humaines, nous avons finalement peu embauché en 2022.

L'enjeu pour nous tous est d'avoir une stratégie à mettre en œuvre par rapport à cette situation qui est nouvelle, où nous avons cumulé sur la même de l'année l'ensemble des sujets. Nous sommes sur une situation exceptionnelle, qui implique un recalibrage exceptionnel par rapport à la situation. Cette situation complexe fait dire qu'il faudra la travailler sur plusieurs années : 2023 évidemment, 2024 bien entendu et 2025 sans aucun doute, de façon à pouvoir se remettre sur des bases, qui seront des bases suffisantes. D'autres choix seront à faire collectivement, y compris sur des économies de fonctionnement que nous aborderons en conseil des élus municipaux, avec des chiffres à l'appui sur des réalités de salle, de consommation énergétique etc. Des choix seront à faire collectivement, il faudra les assumer, et expliquer pourquoi nous les faisons.

Monsieur le Maire donne la parole aux membres de l'assemblée.

Madame Jacqueline MÉNARD

Monsieur le Maire,

« Les élus Argentanais changeons de cap ensemble » ne sont pas complètement surpris du contenu du rapport d'orientation budgétaire que vous nous avez présenté pour 2022.

Nous y apprenons, page 2, que le résultat de fonctionnement 2022 ne dégage qu'une épargne nette négative, c'est-à-dire que ce résultat ne permet pas de couvrir l'annuité en capital et donc de rembourser notre dette. Le fonds de roulement était au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 3.8 M € et elle arrive au 31 décembre 2022 à 17 096 €.

En effet au chapitre 11 consolidé, page 4 du rapport, le chapitre 11 a augmenté de 30 % depuis 2020 et de 14 % entre 2021 et 2022. Vous nous dites que cette augmentation n'est liée qu'aux coûts des énergies. Pourtant notre ville a l'avantage par rapport aux villes équivalentes de bénéficier d'un réseau de chaleur qui permet de limiter l'impact de l'augmentation des prix de l'énergie. Enfin, pour 2022, les charges de personnel laissent apparaître une augmentation globale de 3.27 % ce qui signifie que l'organigramme commun avec l'intercommunalité n'a pas permis de juguler cette augmentation.

Monsieur Michel MELOT

Quand j'ai lu le rapport, je n'étais pas spécialement satisfait mais pas forcément étonné. Vous nous dites, pour expliquer cette dégradation financière, les différentes augmentations auxquelles vous avez dû faire face pour certaines qui sont dû effectivement à la situation, mais pour d'autres un peu par vous. Les dépenses à caractère générales (consommables, énergies, etc.) pour 400 000 € et le chapitre 12, pour les dépenses de personnel (point d'indice, augmentation du SMIC, etc.) pour 145 000 € ne sont pas à contester. Par contre, ce qui vous revient à vous Monsieur le Maire, c'est la création de nouveaux postes. Nous vous avons pourtant prévenu mais rien à faire vous êtes resté dans votre logique. Vous vouliez aller vite dans vos projets mais trop vite par rapport aux finances de notre ville. Nous le constatons aujourd'hui. Et demain que faisons-nous ?

Nous partons d'un fonds de roulement à 17 096 € contre 3.8 M €. Vous nous dites que les recettes fiscales sont les mêmes, c'est normal. Les recettes de l'Etat s'inscrivent dans la continuité de celles de 2021. Par contre, nous allons avoir une aide exceptionnelle de l'Etat de 770 000 € que vous inscrirez plus tard. Le gel pour les postes nouveaux, nous y sommes très favorables depuis longtemps. Qu'il y en ait quelques-uns, « exceptionnels », nous pouvons le comprendre mais la quantité à laquelle vous avez fait face, nous ne comprenons pas. Les dépenses à caractère général par les services de -25 %, c'est beaucoup car les services font des efforts depuis longtemps. À un moment donné, je me demande avec quoi ils vont travailler ! Mais effectivement, nous devons le faire car nous n'avons plus le choix. Sachant que l'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élève à 15 756 000 €, la ville ne peut plus recourir à l'emprunt. Je voudrais savoir si les 3 millions que vous avez empruntés, le 16 et 26 décembre, sont inscrit dans ces 15 000 000 € et pourquoi cela n'apparaît pas au budget ? Les 2 000 000 € du début de l'année apparaissent mais les trois autres n'apparaissent nulle part. Les orientations budgétaires devront prendre en compte les éléments suivants (je vous lis) : une reconsidération de la programmation pluriannuelle des investissements, un questionnement quant aux marges de manœuvre existantes sur les dépenses de fonctionnement (dépenses courantes dans les services), dépenses de personnel et subventions. J'aimerais avoir une explication de votre part Monsieur le Maire sur les dépenses de personnel. Comment allez-vous vous y prendre car c'est préoccupant pour le personnel. Concernant les subventions comment allez-vous vous y prendre car c'est inquiétant pour les associations. Quant au recours au levier tarifaire et fiscaux. Fiscaux, Monsieur le Maire, j'ai l'habitude de lire entre les lignes, que voulez-vous dire ? car les bases ce n'est pas vous.

Madame Brigitte CHOQUET

Je me permets de compléter avec deux ou trois éléments, même si je partage en grande partie tout ce qui a été dit.

Qu'en est-il de la taxe d'habitation et la compensation de cette taxe ?

Concernant les frais de personnel et l'administration partagée, j'aimerais beaucoup que l'on puisse nous dire, à partir de quand on considèrera que cette administration partagée va pouvoir nous permettre de faire des économies d'échelles, de capacité à pouvoir produire des choses identiques avec un coût moins élevé ?

Je voulais aussi intervenir sur la notion des recettes. Je voudrais redire, (et que je répète régulièrement) : quand pourrions-nous bénéficier de recettes autre que des dotations liées à notre ruralité, ou à notre pauvreté ? Pourrions-nous un jour réussir à avoir des recettes qui soient un peu les nôtres ?

Pour cette notion d'emprunt, qui me gêne un peu, quand ferons-nous attention et quand pourrions-nous emprunter à un taux fixe et régulier ?

Et enfin, je reprendrais une phrase qui était dans votre présentation : « un environnement économique global très incertain pour le national » et j'ai envie de dire très incertain pour nous en terme de localité.

Monsieur le Maire

Madame MÉNARD et Monsieur MELOT, le + 14 % concerne le coût des énergies mais aussi les coûts de l'inflation liés à autre chose comme le papier, les crayons... L'inflation et le coût du chapitre 11, ce n'est pas uniquement lié aux coûts des énergies.

Concernant l'augmentation de 3.27 % du chapitre 12, je vous rappelle que c'est lié à l'augmentation du nombre d'emploi. Votre analyse est un peu, à mon avis, trompée par ce que vous imaginez sur le nombre d'emploi. En revanche, il y a des conséquences liées à la fois, comme je vous l'ai dit, à l'augmentation du SMIC, du point d'indice et aux changements de catégorie des C et des B.

Avez-vous une idée du nombre de créations d'emplois nouveaux sur 2022 ? On ne peut pas dire qu'il y a beaucoup d'emplois nouveaux sans avoir une idée !

Monsieur Michel MELOT

C'est vous qui tenez les comptes, par nous ! Il ne faut pas renverser les rôles !

Monsieur le Maire

Le bilan entre les postes supprimés, partis en retraite, non remplacés et la création d'emplois c'est :

Bilan en catégorie A = 0

Bilan en catégorie B = 4

Bilan en catégorie C = 1

La masse du nombre d'emplois entre 2000 et 2022 c'est + 5. Il faut faire attention à ce qui est dit. Mais c'est normal puisque c'est votre argumentaire depuis le début.

Quant au nombre de non remplacement de poste pour 2022, il est de 9.

Madame Jacqueline MÉNARD

Le nombre de poste pour la municipalité, c'est une chose. Il y a eu des mutualisations, des transferts entre la ville et l'intercommunalité, c'est pour cette raison que le chiffre est plus parlant puisqu'il reprend les refacturations entre la ville et l'intercommunalité.

Le nombre de postes n'est pas parlant par rapport aux mouvements qu'il y a eu.

Monsieur le Maire

Et bien alors, il ne faut pas l'utiliser comme argument. Ce n'est pas moi qu'il l'ai dit, c'est vous.

Madame Jacqueline MÉNARD

Nous avons souligné, à chaque conseil municipal, lorsqu'il y avait une création pure de poste et nous vous alertions sur le coût et les conséquences pour la ville.

Monsieur le Maire

Vous avez, en fait, considéré les plus mais vous n'avez pas considéré les moins alors qu'il y a eu. En terme de création de poste, nous avons 2 catégorie A, 5 catégorie B et 3 catégorie C. Concernant le non remplacement de poste, il y a 2 catégorie A, 2 catégorie B et 5 catégorie C. Il s'agit d'une visibilité assez simple. C'est important de le dire.

Vous regardez le budget par le prisme du 012, et que par le prisme du 012. Ce n'est pas forcément la bonne stratégie mais je respecte votre choix.

Sur le fonds de roulement, vous avez raison de dire qu'il est faible, et que justement parce qu'il est faible, il faut le ré-abonder avec une stratégie qui a été une stratégie où nous avons eu en effet, beaucoup d'investissements, beaucoup de choix qui d'ailleurs si je ne m'abuse ont été les mêmes sur votre programme. Nous avons voulu le faire assez vite car cela nous semblait important. Je ne pouvais pas imaginer en 2020 qu'une guerre éclaterait en Ukraine avec des impacts pour nous en matière budgétaire.

Le 1.3 M € que j'ai évoqué n'est pas compliqué à aller chercher. Le chapitre 012 prend en compte les indices et le reste.

Monsieur Philippe JIDOUARD

Quand vous parliez de la différence entre l'an dernier et cette année, il ne faut pas oublier que nous avons enregistré une recette exceptionnelle en 2021. Chose que vous aviez relevé l'année dernière.

Monsieur le Maire

S'agissant de l'encours de dettes, je le redis, quand les taux sont bas il faut emprunter, quand les taux sont hauts, il ne faut pas emprunter.

*Sur les subventions, les dépenses de personnel et la révision d'investissements, tout cela ne peut pas être dans le DOB. Ils seront dans le BP du mois d'avril. La ligne directrice est que même si globalement, vraisemblablement la somme globale sera inférieure puisqu'elle n'a jamais été utilisée, elle ne touchera pas les associations.*

*Au sujet de la taxe d'habitation, pour le moment nous avons une part de compensation par la TVA identique à ce que nous imaginions.*

*Sur l'administration partagée, elle est en phase d'être terminée. Nous aurons stabilisé la structuration sur 2023. Il existe deux éléments sur l'administration partagée que je voudrais rappeler. L'administration partagée est une stratégie pour mettre en mouvement tout un territoire, à la fois l'intercommunalité dans son ensemble et la ville centre mais c'est aussi une volonté d'aller porter des nouvelles politiques. Je prends par exemple la politique sur le développement territorial, il y a un service had oc sur le sujet qui n'existait pas. Il a permis aujourd'hui de travailler sur les Petites Ville de Demain à l'interco, il permettra de travailler sur la revitalisation des centres-bourgs à l'interco, il a une vraie cohérence et cela permet de suivre aussi Action Cœur de ville sur la ville. C'est ce que j'aimerais vous faire partager avec une vision de ce qui est fait notamment en matière de service, d'évolution et de qualité de service apporté au territoire. Nous n'avons pas aujourd'hui une administration comme hier, ni avant-hier car les situations et la réalité ne sont pas les mêmes*

*Concernant « des recettes qui soient un peu les nôtres ». Je n'ai pas bien compris de quoi il s'agissait. C'est quoi, les « nôtres » ?*

Madame Brigitte CHOQUET

*Qu'elles soient représentatives de notre territoire en terme d'économie. Quelles soient partagées plus à l'interco qu'à la mairie. Et cependant, je me dis qu'il y a tout de même des choses dans lesquelles nous pourrions investir et bénéficier de certaines recettes.*

Monsieur le Maire

*La fiscalité des entreprises revient à l'interco (CVAE – CFE). Elle ne revient pas à la commune car ce n'est pas de sa compétence.*

*Las recette fiscale qui existent par l'économie, elle est sur la taxe foncière.*

*En terme de fiscalité, il y a des choses que nous maîtrisons et d'autres pas.*

*Concernant les emprunts à taux fixes et réguliers, je rappelle que les emprunts que nous avons faits depuis 2020 sont des emprunts à taux fixes, sauf en ce qui concerne les résidences habitat-jeunes, emprunts fait auprès de la CAF et à la Banque des territoires et qui sont indexés sur le livret A.*

Monsieur Michel MELOT

*Je suis têtue mais pour les 3 M d'emprunt de décembre 2022 .....*

Monsieur le Maire

*Étant donné qu'ils ont été contractés en décembre 2022, nous les avons utilisés en janvier ou février 2023. Ils sont en reste à réaliser.*

Monsieur Michel MELOT

*Saurons-nous tous les ans les emprunts à rembourser ?*

Monsieur le Maire

*Oui bien évidemment.*

*D'autres questions ?*

*Je vous remercie*

VU l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

CONSIDÉRANT que le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs ;

CONSIDÉRANT que ce rapport donne lieu à un débat en Conseil municipal, débat acté par une délibération spécifique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**Article unique –**

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté par Monsieur le Maire (annexé à la présente délibération).

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

### A Budget 2022 & analyse rétrospective

#### a) première approche d'ensemble

Les dernières données comptables reprises dans la présente note sont issues de la gestion 2022 avant adoption du compte administratif. Elles pourront encore faire l'objet de quelques ajustements après constatation d'ultimes écritures et confrontation des données enregistrées par le comptable public. Elles sont, en revanche, suffisamment fiables pour permettre une approche financière susceptible de sous-tendre le débat d'orientation budgétaire.

La mise en perspective des principales masses budgétaires au cours de la période récente permet d'emblée de caractériser la situation financière dont il convient de prendre acte.

La progression des dépenses de fonctionnement, plus rapide que celle des recettes de fonctionnement, a engendré sur la récente période une dégradation sensible de l'épargne.

L'épargne nette de l'exercice 2022 se révèle négative : l'équilibre budgétaire n'est garanti que par la mobilisation du report issu du précédent exercice.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	var 2022/2021
recettes réelles de fonctionnement	17 573 601 €	18 115 345 €	18 645 371 €	19 025 830 €	21 821 618 €	19 998 908 €	-8,35%
dépenses réelles de fonctionnement	15 633 948 €	16 034 365 €	16 920 395 €	17 230 272 €	19 380 137 €	19 915 309 €	2,76%
épargne brute (hors opération exceptionnelles)	1 779 450 €	1 873 593 €	1 479 138 €	1 925 509 €	1 463 483 €	849 302 €	-41,97%
épargne nette (hors opération exceptionnelles)	959 002 €	1 107 823 €	704 178 €	1 015 996 €	404 241 €	- 369 483 €	-191,40%

Le pic de recettes enregistré en 2021 est lié à une recette exceptionnelle d'assurances (sinistre gymnase Jidouard).

La réalisation financière du programme d'équipement de 2022 est reprise dans le tableau suivant.

	crédits 2022	réalisations 2022	taux de réalisation
immobilisations incorporelles (chapitre 20)	1 406 582 €	730 852 €	51,96%
participations versées (chapitre 204)	386 740 €	98 621 €	25,50%
immobilisations corporelles (chapitre 21)	2 193 435 €	1 326 513 €	60,48%
immobilisations en cours (chapitre 23)	11 823 192 €	4 910 883 €	41,54%
<b>TOTAL</b>	<b>15 809 950 €</b>	<b>7 066 869 €</b>	<b>44,70%</b>

Aux 7,067 millions d'euros d'investissement réalisés en 2022, il faut ajouter 5,563 millions d'euros d'investissement faisant l'objet de restes à réaliser, c'est-à-dire de dépenses contractualisées avec les entreprises de travaux, le plus souvent en cours de réalisation au moment de la clôture de l'exercice. Près de 50% de ces restes à réaliser concernent les opérations « travaux de rénovation de l'hôtel de ville » et « travaux d'aménagement salle tennis de table Pelchat ».

#### b) l'évolution des recettes de fonctionnement

Les recettes émanant des services communaux (chapitre 70) sont principalement issues de la refacturation de dépenses de personnel. En effet, une partie du personnel rémunéré par le budget communal est, en fait, mise à disposition de budgets annexes (petite enfance, Quai des arts...) ou bien encore de l'intercommunalité. Ces recettes sont en recul de près de 150 k€ entre 2021 et 2022, sous l'effet :

De la réduction des dépenses de personnel des activités portées par les budgets annexes, suite au transfert à Argentan Intercom de la compétence mobilité en juillet 2021 ;

De la réduction des mises à disposition d'agent auprès d'Argentan Intercom, suite à la création de services communs placés dans le giron communautaire.

Le chapitre 73 regroupant, pour l'essentiel, les recettes fiscales, révèle une stagnation. La progression mécanique des recettes issue de la taxe d'habitation résiduelle et de la taxe foncière n'a pu suffire à compenser le recul de la taxe additionnelle sur les droits de mutation (-282 k€, soit un recul proche de 53%). Ce recul très marqué doit être replacé dans son contexte : cette ressource retrouve le niveau qu'elle connaissait avant le déclenchement de la crise épidémique. L'exception était davantage le fait du pic de recette constaté en 2021, suite à un emballement ponctuel du marché de l'immobilier local.

Les recettes issues des dotations et des subventions s'inscrivent dans la stricte continuité de celles observées en 2021.

Enfin, il faut noter que le niveau des recettes exceptionnelles comptabilisées au chapitre 77 retrouve un niveau plus « habituel » : aucun versement n'a été opéré sur l'exercice au titre de l'indemnisation consécutive au sinistre qui a affecté le gymnase André Jidouard. Le solde de cette indemnisation devrait être versé en 2023.

### c) l'évolution des dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 regroupant les dépenses à caractère général (consommables, énergie, sous-traitance...) augmente de plus de 400 k€ (soit 13,5%).

Cette évolution se concentre sur la seule facture énergétique qui, passant de 0,800 M€ à 1,122 M€, a augmenté de 40%.

Par une décision prise à l'automne 2022, les crédits de fonctionnement alloués à l'ensemble des services ont été très sensiblement restreints afin de maintenir l'évolution des dépenses de fonctionnement à un niveau supportable pour le budget communal.

Le chapitre 012, relatif aux dépenses de personnel, laisse facialement apparaître un recul de l'ordre de 300 k€ (soit -2,7 %).

Cependant, pour appréhender correctement le poids réel de cette évolution sur le budget communal, il y a lieu de prendre en compte les nombreux paramètres qui entrent en jeu dans les montages de refacturation et de financement des dépenses de personnel. En effet, le recul des dépenses de personnel comptabilisées au chapitre 012 est la conséquence directe du transfert d'agents vers l'EPCI dans le cadre de la création des services communs, porteurs des fonctions supports déployées au profit de la commune, du CCAS et de l'intercommunalité à travers le projet « d'administration partagée ».

Le tableau ci-dessous restitue l'information comptable qui permet d'établir l'évolution du coût net des dépenses de personnel en neutralisant les effets de périmètre et les choix de montage financier.

		CA 2019	CA 2021	CA 2022	%
chapitre 012	personnel rémunéré par Argentan Intercom	10 527 766,26 €	11 135 858,88 €	10 834 634,92 €	
article 739211	financement des services communs		40 787,40 €	552 474,79 €	
article 62876	convention de mutualisation (mises à disposition de service)	213,60 €	92 965,19 €	112 447,73 €	
<b>TOTAL dépenses de personnel</b>		<b>10 527 979,86 €</b>	<b>11 269 611,47 €</b>	<b>11 499 557,44 €</b>	
article 70841	refacturation de personnel affecté à des SPIC	285 153,83 €	156 361,14 €	- €	
article 70846	refacturation de personnel mis à disposition de tiers	110 884,77 €	232 457,84 €	183 810,35 €	
article 70876	convention de mutualisation (mises à disposition de service)	272 219,92 €	284 390,05 €	416 022,24 €	
<b>TOTAL dépenses de personnel refacturées</b>		<b>668 258,52 €</b>	<b>673 209,03 €</b>	<b>599 832,59 €</b>	
remboursements sur dépenses de personnel (indemnités journalières)		28 142,42 €	138 555,45 €	99 831,85 €	
<b>COÛT NET du PERSONNEL</b>		<b>9 831 578,92 €</b>	<b>10 457 846,99 €</b>	<b>10 799 893,00 €</b>	<b>3,27%</b>

L'évolution des dépenses nettes de personnel résulte de la conjugaison des facteurs suivants :

L'impact de la hausse de la valeur du point d'indice en juillet 2022 (+3,5%), engendrant une dépense supplémentaire proche de 145 000 € (+1,4% des dépenses nettes de personnel) et de l'augmentation du SMIC ;  
La création de postes, tant dans le cadre du projet « d'administration partagée » que pour mener à bien les projets retenus par la commune ;

Le déport vers Argentan Intercom de coûts issus de la mise en place des services communs, suite à la prise en compte des paramètres objectifs de répartition des charges ;

Le tableau ci-dessous apporte quelques éléments d'analyse complémentaires au regard des effectifs rémunérés.

	2021	2022	évolution
volume horaire rémunéré (heures)	522 184	494 311	-5,34%
volume horaire rémunéré (ETP)	286,91	271,60	-5,34%
rémunération brute totale versée	7 689 333 €	7 487 648 €	-2,62%
rémunération moyenne (par ETP)	26 800,11 €	27 568,72 €	2,87%

Le chapitre 65 connaît une baisse (-170 k€, soit -4,1%) consécutive à la réduction des participations d'équilibre versées aux budgets annexes. C'est plus spécifiquement le budget annexe « petite enfance » qui est ici concerné : passant de près de 1,05 M€ à 0,65 M€, son déficit s'est très nettement réduit entre 2021 et 2022. Cette observation est l'occasion de relever le changement de périmètre important qu'a connu le budget communal en 2021 avec la création des budgets annexes isolant le service de la petite enfance et le Quai des arts.

Cette option budgétaire a eu pour conséquence :

- D'« effacer » du chapitre 011 du budget principal les charges qui étaient consacrées à ces services ;
- De faire apparaître au chapitre 70 une nouvelle recette à travers la refacturation aux budgets annexes des dépenses de personnel ;
- De faire apparaître au chapitre 65 une nouvelle dépense, dite participation d'équilibre, qui vient couvrir le déficit structurel de ces deux services.

Afin de bien comprendre l'évolution globale des dépenses portées par le budget communal, il est intéressant de consolider les données des différents budgets pour neutraliser ces changements de périmètre. Le tableau ci-dessous en rend compte. Il constitue un élément important d'analyse de la dégradation de l'épargne du budget communal.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
chapitre 011 consolidé	3 362 214 €	3 654 850 €	3 780 747 €	3 364 699 €	3 843 719 €	4 389 717 €

Soit au total une augmentation de 546 000 €

En 2022, le niveau des dépenses comptabilisées au chapitre 67 (dépenses exceptionnelles) est resté très élevé (859 857 €) en raison des travaux de réparation menés sur le gymnase André Jidouard. Ces dépenses ont été constatées alors que l'essentiel de l'indemnisation avait été versé sur l'exercice 2021.

#### d) le fonds de roulement

Le fonds de roulement (en d'autres termes : la trésorerie disponible) au début de l'exercice 2022 était voisin de 4 M€.

Cette trésorerie a été entièrement ponctionnée en 2022 pour faire face au besoin de financement lié à la hausse des dépenses de fonctionnement et au programme d'investissement.

fonds de roulement au 01/01/2022	3 826 150 €
épargne brute dégagée par l'exercice 2022	83 599 €
remboursement en capital des emprunts	1 218 784 €
recettes d'investissement perçues en 2022	2 461 610 €
emprunts mobilisés en 2022	2 000 000 €
investissements réalisés en 2022	7 135 479 €
fonds de roulement au 31/12/2022	17 096 €

#### e) conclusion

En faisant abstraction de l'année 2020, entièrement dictée par le contexte épidémique, la réduction d'activité qu'il a occasionnée et les interventions financières auxquelles il a donné lieu, on constate que l'épargne nette de la collectivité s'est réduite de près de 800 000€ entre 2021 et 2022.

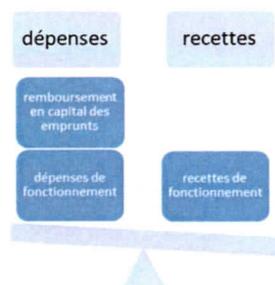
	CA 2021	CA 2022
recettes réelles de fonctionnement	21 821 618,00	19 998 908,00
dépenses réelles de fonctionnement	19 380 137,00	19 915 309,00
épargne brute (hors opération exceptionnelle)	1 463 483,00	849 302,00
épargne nette (hors opération exceptionnelle)	404 241,00	- 369 483,00

On peut, schématiquement, reprendre les analyses ci-dessus pour déterminer les trois paramètres principaux de cet effet de ciseau :

- L'absence de dynamique des recettes fiscales et des dotations (- 50 000 € entre 2021 et 2022) ;
- La hausse des dépenses nettes de personnel (+350 000€) consécutives aux mesures nationales de revalorisation des salaires (+ 200 000 €) liées à la hausse du SMIC et de la valeur du point d'indice ;

- La hausse des dépenses courantes de fonctionnement (chapitre 011) soit +420 000 € entre 2021 et 2022, en raison d'une augmentation, sur deux ans, de près de 325 000 € de la facture énergétique ; et des conséquences de l'inflation sur l'achat des fournitures et produits divers nécessaires au fonctionnement.

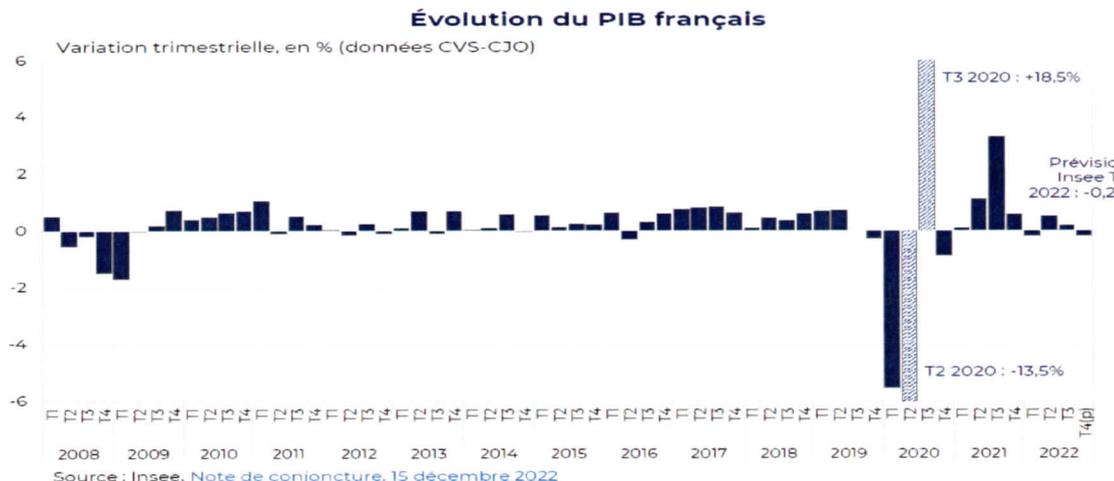
L'absence de fonds de roulement disponible en début d'exercice est pourvoyeur d'un enjeu décisif dans le cadre de la préparation du budget 2023 : garantir l'équilibre budgétaire de manière à viser un surcroît des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement augmentées du remboursement en capital des emprunts souscrits (voir schéma ci-dessous), c'est-à-dire une épargne nette positive.



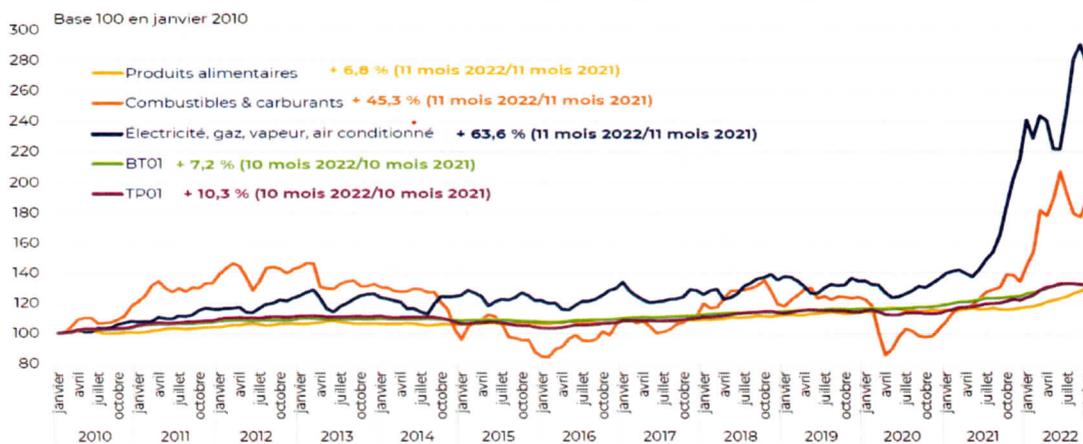
## B Les perspectives financières et budgétaires sur la période 2023-2025

### a) Un environnement économique global très incertain

Au terme de la crise financière de 2008, une décennie de relative stabilité économique et financière s'était ouverte. Elle avait offert aux collectivités un horizon de prévisibilité, tant en matière d'inflation, de recours au financement bancaire que de santé des acteurs économiques du territoire. Cette page s'est résolument tournée avec la crise sanitaire de 2019, les puissants soubresauts inflationnistes qui lui ont fait suite à partir de 2021 puis le choc géopolitique marqué par la guerre russo-ukrainienne en 2022. Les deux graphiques ci-dessous rendent compte de la très forte volatilité qui caractérise dorénavant le contexte dans lequel les collectivités doivent mener leur action.



## Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Il est difficile, dans un tel environnement politique, économique et financier d'adosser un scénario de prospective financière à des prévisions fiables. On retiendra cependant en matière de croissance et d'inflation les anticipations formulées en décembre 2022 par la Banque de France :

- Une croissance de 0,3% en 2023 ;
- Une inflation de 6%.

Dans l'étude financière qui sera présentée plus loin, l'inflation ne sera pas traitée « en bloc ». Des hypothèses viendront affiner le scénario en distinguant certains postes soumis à une tendance inflationniste particulièrement haussière (notamment l'énergie).

### b) Le cadre législatif s'appliquant aux collectivités en 2023

Plusieurs mesures issues de la loi de finances de 2023 ou des lois de finances initiales et rectificatives des années précédentes viendront peser sur le scénario budgétaire et financier que connaîtra la commune d'Argentan dans la période triennale qui s'ouvre. Examinons les plus importantes d'entre elles.

#### Les mesures d'aide pour faire face à l'inflation énergétique

La loi de finances pour 2023 prévoit un dispositif de prise en charge par l'État d'une part du coût d'approvisionnement en électricité (amortisseur électricité). Cette part vise à ramener le coût de l'électron (c'est-à-dire sur la seule part de la facture correspondant à la fourniture d'énergie) à 180 euros par mégawattheure et ce, sur la moitié des volumes consommés (la collectivité assumant la totalité du coût sur la part résiduelle). A ce jour, on peut estimer à environ 200 000 € le gain obtenu pour Argentan

En complément du dispositif décrit ci-dessus, la loi de finances pour 2023 reconduit un principe de « filet de sécurité » venant soutenir les collectivités les plus affectées par l'inflation. Sous conditions de potentiel financier, les communes qui enregistrent une baisse de l'épargne brute de plus de 15% pourront bénéficier d'une dotation égale à la moitié de l'écart entre la hausse du budget énergie et la hausse des recettes de fonctionnement. Au titre des factures payées en 2022, il est estimé un gain d'environ 150 000€

Ces deux recettes potentielles ne seront pas intégrées au BP 2023, car il y a trop d'incertitudes. Elles seront inscrites en fin d'exercice quand nous aurons les notifications.

#### Les dotations d'État

Le cadre fixé pour le calcul des dotations de l'État s'inscrit dans le prolongement de celui des années précédentes. L'enveloppe consacrée à la dotation forfaitaire des communes ne connaîtra pas d'évolution en 2023, malgré le contexte inflationniste. En revanche, l'enveloppe nationale des composantes péréquatrices de la DGF sera en progression en 2023 : de 3,5% pour la dotation de solidarité urbaine et de 10,65% pour la dotation de solidarité rurale.

Au final, nous prévoyons une hausse des dotations à hauteur de 120 000 €.

#### La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières

Conséquence directe du niveau d'inflation observée au cours de la dernière période, la loi de finances pour 2023 fixe à 7,1% le niveau de la revalorisation des valeurs locatives foncières.

Il s'agit là d'une mesure qui affectera favorablement les recettes de la commune puisque, indépendamment de toute variation en volume, cette revalorisation concernera :

- Les recettes de taxe foncière ;
- Les recettes résiduelles de taxe d'habitation.

Cette revalorisation portera sur une assiette de produit voisine de 5,7 millions d'euros et conduira donc, à taux inchangé, à constater une hausse du produit fiscal proche de 300 000 euros.

c) Les orientations propres à la commune d'Argentan

L'année 2023 verra se prolonger l'effort de structuration amorcé en 2021 autour du projet « d'administration partagée » entre EPCI et commune centre. Ainsi les effets budgétaires partiellement constatés en 2022 suite à la mise en commun de certains services supports en cours d'année (service financier à compter du 1<sup>er</sup> avril, service commande publique à compter du 1<sup>er</sup> juillet) porteront en 2023 sur une année complète.

En outre, quatre autres services supports (Cabinet, communication, systèmes d'information et urgence climatique-développement durable) seront érigés en services communs dans le courant de l'exercice 2023, répartissant ainsi leur financement entre commune, CCAS et EPCI au prorata de l'activité respectivement consacrée à ces trois entités.

Dans le contexte budgétaire très tendu décrit par le présent rapport, des consignes de resserrement des crédits en fonctionnement constituent la feuille de route de chaque service pour l'élaboration du budget 2023 :

- Les dépenses à caractère général (chapitre 011) autres que les fluides ou les prestations contractualisées relèvent d'une vigilance toute particulière et devront enregistrer un recul de 25% par rapport au budget 2022 ;
- Cette mesure s'appliquant également aux services érigés en budgets annexes, elle doit permettre également de contenir la progression des autres charges de gestion courante (chapitre 65) où sont comptabilisées les participations financières assurant l'équilibre de ces budgets annexes ;
- Enfin, la politique suivie en matière de ressources humaines sera profondément affectée par ce contexte et les consignes qu'il impose puisque le gel des créations de poste constitue la ligne directrice retenue.

d) l'épargne résultante

La projection des dépenses et des recettes de fonctionnement, telle qu'elle peut être esquissée à partir des éléments ci-dessus laisse augurer une épargne brute positive, mais toujours une épargne nette négative.

	CA 2021	CA 2022	prévision budget 2023
recettes réelles de fonctionnement	21 821 618,00	19 998 908,00	21 204 697,00
dépenses réelles de fonctionnement	19 380 137,00	19 915 309,00	20 668 575,00
<b>épargne brute</b>	<b>2 441 481,00</b>	<b>83 599,00</b>	<b>536 122,00</b>

f) la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'encours de la dette souscrite par le budget communal s'élève à 15,756 M€. La durée de vie moyenne de cet encours est égale à 6,9 années. Cela représente, en l'absence de tout nouvel emprunt, le temps nécessaire au remboursement de la moitié de l'encours actuel.

L'approche de la situation de l'endettement de l'établissement peut être complétée par les données ci-dessous.

	nombre de lignes	capital restant dû (CRD)	taux moyen
Emprunts	14	12 603 395 €	1,72%
Revolving non consolidés	2	2 185 000 €	2,47%
Revolving consolidés		967 500 €	3,47%
<b>Total dette</b>	<b>16</b>	<b>15 755 895 €</b>	<b>1,93%</b>
Revolving - Disponibles		32 500 €	
<b>Total dette + disponible</b>		<b>15 788 395 €</b>	
type	encours	% d'exposition	taux moyen
Fixe	10 744 119 €	68,19%	1,67%
Variable	2 510 000 €	15,93%	2,47%
Livret A	2 501 775 €	15,88%	2,51%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>15 755 895 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,93%</b>

La section de fonctionnement ne réalise pas suffisamment d'excédent permettant, à ce stade, de recourir à de nouveaux emprunts. Vu l'endettement actuel, il serait nécessaire de dégager 1 M€ d'épargne brute pour stabiliser le ratio de désendettement à 15 ans

### C- la programmation pluriannuelle des investissements

#### a) le recensement des projets

Dans la perspective de devoir équilibrer la section d'investissement par l'emprunt, en fonction des éléments présentés en matière d'analyse financière, il n'est pas envisageable de produire une programmation pluriannuelle d'investissement aboutie pour le conseil municipal du 6 mars 2023. Il reste trop d'incertitudes et des arbitrages sont encore en cours.

Les dépenses d'investissement 2023 prendront en compte l'inscription des restes à réaliser 2022 soit 5 373 032 €.

Toutefois, la programmation intégrera

- Les enveloppes de crédits pour l'entretien et le renouvellement des matériels et mobilier, en ajustant les crédits.
- Les crédits pour les travaux du centre de tir. Une AP-CP (autorisation de programme – crédit de paiement) sera présentée lors du conseil municipal du 11 avril prochain. L'inscription budgétaire en 2023 est chiffrée à hauteur de 3 000 000 €.
- Les crédits pour terminer les chantiers « rénovation de l'hôtel de ville » et « aménagement salle Pelchat – service des sports »
- Le report des travaux de réaménagement de l'espace Fontaine ou de l'école Fernand Léger.

Le PPI sera présenté ainsi que les AP-CP s'y référant lors du conseil municipal du 11 avril 2023.

#### b) conclusion :

Les premières approches budgétaires montrent que le financement des investissements ne pourra reposer que sur le recours à l'emprunt bancaire. En effet, la projection de l'épargne sur la base des hypothèses retenues ne permet pas de mobiliser de marges d'autofinancement.

Dans le respect des principes budgétaires édictés par le code général des collectivités territoriales, le recours à l'emprunt doit se borner au financement des investissements. Il ne peut couvrir un éventuel besoin de financement né d'une épargne nette négative. Le maintien d'une épargne nette négative pendant la période à venir contribuerait donc, malgré un appel massif au financement bancaire, à générer un besoin de trésorerie structurel.

Les orientations budgétaires devront donc prendre en compte les éléments suivants dans la construction et la recherche d'un équilibre budgétaire durable :

- Une reconsidération de la programmation pluriannuelle des investissements ;
- Un questionnement quant aux marges de manœuvre existantes sur les dépenses de fonctionnement (dépenses courantes, dépenses de personnel et subventions) ;
- Un questionnement quant au recours aux leviers tarifaires et fiscaux ;
- Un examen des équilibres financiers et fiscaux entre communes et intercommunalité, dans le cadre des travaux prévus autour du pacte financier et fiscal.

2023-002	Mesures conservatoires avant l'adoption du budget 2023 – Budget principal
----------	---

#### Monsieur le Maire

*Les mesures conservatoires qui vous sont proposées permettront de réaliser des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 qui est prévu le 11 avril prochain.*

*Ces mesures conservatoires, d'un montant total de 8 000 €, concernent l'opération 207 « club house tennis de table et service des sports », pour la réalisation des études préalables au remplacement des systèmes de chauffage.*

*Avez-vous des questions ?*

*Des abstentions ?*

*Des contres ?*

*Je vous remercie*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2121-29 ;  
 CONSIDÉRANT la possibilité pour l'exécutif de la commune, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses relevant de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente ;  
 CONSIDÉRANT la possibilité pour l'exécutif de la commune, s'agissant de la section d'investissement, de procéder aux opérations afférentes au remboursement de la dette ;  
 CONSIDÉRANT la nécessité pour le conseil municipal, en ce qui concerne les dépenses d'équipement, de délibérer afin de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits l'exercice précédent ;  
 CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 23 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article unique –**

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement pour un montant de **8 000 €** comme suit :

Chapitre et/ou opération	Opération ou chapitre	Article	Libellé	Fonction	Libellé	gestionnaire	MONTANT PROPOSITION NOUVELLE
207	Club house tennis de table et service des sports	2031	Frais d'études	411P	Gymnase Pelchat	TEC	8 000,00
<b>TOTAL</b>							8 000,00

<b>2023-003</b>	<b>Subventions diverses</b>
-----------------	-----------------------------

Monsieur Philippe JIDOUARD

*Afin de faire face à leurs échéances, notamment pour le paiement du salaire et des charges sociales de leur salarié respectif, le Judo Club Argentanais et l'Olympique Argentan Omnisports sollicitent une avance sur la subvention municipale qui sera allouée en juin prochain.*

*Au regard de la subvention qui leur a été octroyée l'année dernière, il est proposé d'allouer une avance de 6 000 euros au Judo Club Argentanais et 13 000 euros à l'Olympique Argentan Omnisports.*

*Le football club Argentan sollicite également une avance de 20 000 euros comme les années précédentes. Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer ces avances de subventions à ces trois associations.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?  
 Des abstentions ?  
 Des contres ?  
 Je vous remercie*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-7 ;  
 CONSIDÉRANT les demandes de subventions présentées par le Judo Club Argentanais, l'Olympique d'Argentan Omnisports et le Football Club Argentan ;  
 CONSIDÉRANT que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

D'attribuer pour 2023 les subventions suivantes :

Association	Nature de la subvention	Montant
Olympique Argentan Omnisports	Ordinaire	13 000 euros
Judo Club Argentanais	Ordinaire	6 000 euros
Football Club Argentan	Ordinaire	20 000 euros

**Article 2 –**

De dire que ces montants seront imputés à la rubrique 40 « Sports et Jeunesse – services communs », nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

**Article 3 –**

Le versement des subventions est conditionné à la promotion de la Ville. Les associations subventionnées par la Ville devront spécifier ce point lors des manifestations publiques (notamment avec le soutien de la Ville d'Argentan sur les tracts, affiches...). A défaut, elles pourront être dans l'obligation de reverser la totalité ou une partie de la subvention allouée.

<b>2023-004</b>	<b>Tarifs de location du Hall du champ de foire pour l'année 2023</b>
-----------------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

*Lors de la séance du 15 décembre 2022, les tarifs 2023 ont été augmentés de 3,50 % par rapport aux tarifs 2022.*

*Cependant, le tarif concernant le forfait lié au chauffage a été omis, sachant qu'il passe d'un forfait journalier à un forfait horaire.*

*Il est proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération de décembre dernier et de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> février, les tarifs comme indiqué dans votre dossier.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?*

*Des abstentions ?*

*Des contres ?*

*Je vous remercie*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2144-3 ;

VU la délibération n° 22-168 du 15 décembre 2022 portant sur les tarifs de location du Hall du champ de foire pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 23 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

D'abroger la délibération n° 22-168 du 15 décembre 2022.

**Article 2 –**

De fixer à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 les tarifs suivants :

HALL 1 ou 2	TARIFS	
	Tarifs forfaitaire journalier	Tarifs forfaitaire week-end
Associations Argentanaises	238,00 €	357,00 €
Associations intercommunales	290,00 €	414,00 €
Particuliers Argentanais	517,00 €	828,00 €
Particuliers intercommunaux	621,00 €	993,00 €
Particuliers Hors-intercommunaux	776,00 €	1 242,00 €
Autres Associations, Congrès, Assemblées Générales, Salons...	900,00 €	1 383,00 €
Mariages argentanais	900,00 €	1 383,00 €
Mariages intercommunaux	1 080,00 €	1 661,00 €
Mariages hors intercommunaux	1 351,00 €	2 075,00 €
<b>CAUTION</b>		<b>360,00 €</b>

<b>HALL ENTIER</b>	<b>TARIFS</b>
--------------------	---------------

	Tarifs forfaitaire journalier	Tarifs forfaitaire week-end
Associations Argentanaises	476,00 €	714,00 €
Associations intercommunales	579,00 €	828,00 €
Particuliers Argentanais	1 035,00 €	1 656,00 €
Particuliers intercommunaux	1 242,00 €	1 987,00 €
Particuliers Hors-intercommunaux	1 552,00 €	2 484,00 €
Autres Associations, Congrès, Assemblées Générales, Salons...	1 803,00 €	2 765,00 €
Mariages argentanais	1 803,00 €	2 765,00 €
Mariages intercommunaux	2 161,00 €	3 322,00 €
Mariages hors intercommunaux	2 701,00 €	4 150,00 €

<b>CAUTION</b>	670,00 €
----------------	----------

<b>FORFAIT CHAUFFAGE / HEURE</b>	
Hall 1 ou 2	15,00 € par heure
Hall entier	25,00 € par heure

<b>OPTIONS HALL DU CHAMPS DE FOIRE</b>	<b>TARIFS</b>
Coût d'une heure travaillée par agent	26,65 €
Forfait déplacement astreinte	103,50 €
Cuisine (forfait /jour	120,00 €
Bar + armoire réfrigérée (forfait /jour)	87,00 €
Stand (cloison ) au m2	6,20 €
Tente de réception 3mx3m	32,10 €
Parquet de danse au m2	2,38 €
Praticable (1mx2m) au m2	2,23 €
Module scène (1,22mx1,22mx06) au m2	2,23 €
Table OTTO noire 0,80mx1,80m (l'unité)	2,17 €
Table ronde 8 personnes (l'unité)	2,17 €
Un mange debout	2,10 €
Chaises (l'unité)	0,78 €
Grille exposition 1mx2m (l'unité)	1,29 €
Internet	Gratuit
Pont d'éclairage	258,75 €
Téléviseur	24,84 €
Vidéo projecteur	41,40 €
Pupitre	30,00 €

**Dispositions particulières :**

- Pour toute demande de location du Hall pour un mariage le samedi ou le dimanche, le tarif week-end sera appliqué.
- Exceptionnellement, sur décision du maire ou de son adjoint, les organismes partenaires de la ville pourront bénéficier du tarif "associations argentanaises" ou d'une prise en charge de la location hors fluides.

<b>2023-005</b>	<b>Modification des statuts d'Argentan Intercom – changement de dénomination</b>
-----------------	--

Madame Alexandra BELHACHE

*Lors du conseil communautaire du 24 janvier dernier, il a été approuvé à la majorité des voix, une modification des statuts de la communauté de communes afin de tenir compte de la nouvelle dénomination de l'institution : « Terres d'Argentan Interco ».*

Le conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur la modification envisagée.

Il vous est donc proposé d'approuver cette modification des statuts visant à prendre en compte la nouvelle dénomination « Terres d'Argentan Interco ».

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?*

*Des abstentions ? 4*

*Des contres ?*

*Je vous remercie*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1111-16-00084 du 17 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre « Argentan Intercom » ;

VU la délibération communautaire n° CC-2023-002 du 24 janvier 2023 approuvant le changement de dénomination de la communauté de communes « Argentan Intercom » et la modification de statuts qui en découle ;

CONSIDÉRANT qu'au terme du travail mené sur le portrait du territoire intercommunal, il a notamment été proposé de changer la dénomination « Argentan Intercom » en « Terres d'Argentan Interco » ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération communautaire pour se prononcer sur ce changement de statuts ;

CONSIDÉRANT que la décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans ce délai de trois mois ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n°4 en date du 23 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (4 abstentions : Brigitte Choquet, Lydia Petit, Michel Melot (pouvoir de Christophe Alligné)), décide :

**Article unique –**

D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes « Argentan Intercom », visant à prendre en compte la nouvelle dénomination « Terres d'Argentan Interco ».

<b>2023-006</b>	<b>Modification de la composition d'une commission municipale</b>
-----------------	---

Madame Alexandra BELHACHE

*Monsieur Daniel BULLIER, qui succède à Madame Nathalie LEDENTU, a émis le souhait de faire partie de la commission n° 1 « Grands projets et équipements – Grands événements - Travaux - Urgence climatique - Développement durable ».*

*Il vous est donc proposé de procéder à la désignation de Monsieur Daniel BULLIER en qualité de membre de la commission municipale n° 1.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?*

*Des abstentions ?*

*Des contres ?*

*Je vous remercie*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ;

VU les délibérations n° D20/094 du 5 octobre 2020 et n°D20/124 du 16 novembre 2020, portant création et désignation des commissions municipales ;

VU les délibérations n°D22/052 du 9 mai 2022 et n°D22/117 portant modification des commissions municipales ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur Daniel BULLIER de faire partie de la commission n° 1 « Grands projets et équipements – Grands événements - Travaux - Urgence climatique - Développement durable » ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas voter à scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, pour l'élection des membres des commissions ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 23 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article unique –**

De procéder à la désignation de Monsieur Daniel BULLIER en qualité de membre de la commission municipale n° 1.

<b>2023-007</b>	<b>Modification du tableau des effectifs</b>
-----------------	--

Madame Alexandra BELHACHE

*Pour assurer le bon fonctionnement des services, il est proposé au Conseil de modifier 2 postes pour répondre à la demande d'un agent du service à la population de changer de filière et de remplacer un départ à la retraite au service des sports.*

*Il est également proposé de créer un poste temporaire de gardien pour le camping pour une période de 6 mois et demi.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?*

*Des abstentions ?*

*Des contres ?*

*Je vous remercie*

VU le code général de la fonction publique ;

VU les décrets portant statuts particuliers dans les cadres d'emplois relatifs aux postes concernés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n°4 en date du 23 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

De procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Article 2 –**

De procéder à la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Article 3 –**

De procéder à la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Article 4 –**

De procéder à la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Article 5 –**

De procéder à la création d'un poste d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité à temps complet pour une durée de 6 mois et demi à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Article 6 –**

Les emplois correspondants pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

**Article 7 –**

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

<b>2023-008</b>	<b>Mise à disposition de personnel – Ville/CCAS</b>
-----------------	---

Madame Alexandra BELHACHE

Afin de permettre le bon fonctionnement du CCAS, il est proposé au Conseil de renouveler les mises à disposition de 11 agents municipaux, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?  
Des abstentions ?  
Des contres ?  
Je vous remercie*

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 512-12 à L. 512-15 ;  
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;  
CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir des mises à disposition d'agents communaux vers le CCAS ;  
CONSIDÉRANT l'accord des agents ;  
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 23 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

De mettre à disposition auprès du CCAS d'Argentan les agents communaux suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- 1 agent de maîtrise principal à temps complet,
- 4 adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à hauteur de 80 %,
- 1 attaché à hauteur de 10 %,
- 1 attaché à hauteur de 80 %,
- 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 adjoint administratif territorial à hauteur de 10 %,
- 1 agent social à hauteur de 80 %.

Les conventions sont conclues pour une durée courant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (sauf pour le poste d'attaché à hauteur de 80 %, à compter du 15 février 2023) jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 2 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Alexandra BELHACHE, 6<sup>ème</sup> adjointe, à signer les conventions correspondantes.

**Article 3 –**

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

<b>2023-009</b>	<b>Mise à disposition de personnel – Ville/CDC</b>
-----------------	--

Madame Alexandra BELHACHE

*Afin de poursuivre la mise en place de l'administration partagée et de compléter le dispositif de mutualisation des moyens entre la ville et la CDC, il est proposé au Conseil de mettre à disposition auprès de la CDC :*

- *5 agents municipaux des services techniques et du service urgence climatique,*
- *2 agents du service éducation artistique et culturelle,*
- *3 agents du service à la population et moyens généraux.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?  
Des abstentions ?  
Des contres ?  
Je vous remercie*

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 512-12 à L. 512-15 ;  
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;  
CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir des mises à disposition d'agents communaux vers la Communauté de communes ;  
CONSIDÉRANT l'accord des agents ;  
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 23 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

### Article 1 –

De mettre à disposition des agents communaux auprès de la communauté de communes Argentan Intercom, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- un attaché à hauteur de 50 % d'un temps complet, pour assurer les missions de développement durable,
- un technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à hauteur de 30 % d'un temps complet, pour assurer les missions de chargé d'étude de la biodiversité,
- un rédacteur à hauteur de 20 % d'un temps complet, pour assurer les missions de secrétariat des services techniques,
- un adjoint administratif à hauteur de 30 % d'un temps complet, pour assurer les missions d'enregistrement des demandes d'intervention techniques,
- un rédacteur à hauteur de 50 % d'un temps complet, pour assurer les missions d'assistant de gestion,
- un rédacteur à hauteur de 50 % d'un temps complet, pour assurer les missions de médiation culturelle,
- un rédacteur à hauteur de 50 % d'un temps complet, pour assurer les missions de médiation des micro-folies,
- un agent de maîtrise à hauteur de 25 % d'un temps complet, pour assurer les missions de coordination des agents d'entretien,
- un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à hauteur de 40 % d'un temps complet, pour assurer les missions de distribution du courrier,
- un agent de maîtrise principal à hauteur de 15 % d'un temps complet, pour assurer les missions d'intendance.

### Article 2 –

D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Alexandra BELHACHE, 6<sup>ème</sup> adjointe, à signer les conventions correspondantes.

### Article 3 –

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

<b>2023-010</b>	<b>Renouvellement de récépissé d'entrepreneur de spectacles</b>
-----------------	---

Madame Anne-Charlotte THIERRY

*L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance, par le Préfet, d'un ou plusieurs récépissés selon les catégories de spectacles organisés.*

*Il vous est proposé de renouveler les récépissés d'entrepreneur de spectacle (valable pour une durée de 3 ans renouvelable) et de désigner M. Frédéric LEVEILLÉ, Maire d'Argentan, comme nouveau titulaire, en tant que représentant légal de la collectivité.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?*

*Des abstentions ?*

*Des contres ?*

*Je vous remercie*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail, notamment les articles L. 7122-3 et suivants ;

VU la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU l'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

VU le décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2019 pris en application du code du travail (partie réglementaire) fixant la liste des documents et informations requis en vue de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler les récépissés de déclaration d'activité d'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT que lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci sous réserve du respect des dispositions réglementaires ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 23 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

### Article 1 –

De désigner Monsieur le Maire d'Argentan, pour être titulaire des récépissés d'entrepreneur de spectacles (catégories 1, 2 et 3) au nom de la Ville d'Argentan.

## Article 2 –

De solliciter, en conséquence, un nouveau récépissé d'entrepreneur de spectacles (catégories 1, 2 et 3).

## Article 3 –

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la prise en compte de cette décision.

2023-011	Mise en œuvre des mesures de responsabilisation
----------	---

Monsieur Hervé LASNE

*Les mesures de responsabilisation que nous proposons aujourd'hui, c'est l'objet d'un échange partenarial qui s'est déroulé dans le cadre du réseau pour des actions coordonnées avec le Contrat Local de Sécurité Prévention de la Délinquance. Il y a un format RAC jeune qui nous permet d'échanger notamment avec les collèges d'Argentan. Ils nous ont sollicité pour cette mesure de responsabilisation dans l'optique de répondre à des comportements qui posent problèmes au sein de l'établissement. Les principaux ayant le souhait que ses réponses soient une mesure de substitution plutôt à l'exclusion temporaire qui ne présente pas beaucoup d'intérêt sur le plan éducatif. Cette mesure de responsabilisation a pour but de permettre aux jeunes de suivre un parcours, notamment au sein des services de la ville, qui va avoir une valeur d'éducation et qui vont permettre de valoriser au bout de ce parcours le jeune en question.*

*Dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance et de son travail partenarial engagé sur le territoire depuis plusieurs années, la ville d'Argentan et les collèges Jean Rostand et François Truffaut souhaitent proposer une alternative à l'exclusion pour les collégiens glissant vers la délinquance.*

*Il vous est donc proposé d'accepter le principe d'accueil de collégiens au sein des services municipaux de la collectivité dans le cadre des mesures de responsabilisation et d'autoriser la signature de convention de partenariat avec les deux collèges.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?  
Des abstentions ? 1*

Monsieur Jean-Louis MENEREUL

*Je m'abstiendrais car je trouve que là encore, il s'agit d'un dispositif qui devrait un dispositif « éducation nationale » et que l'on remet encore les collectivités locales en jeu sur un problème qui n'est pas un problème des collectivités locales.*

Monsieur le Maire

*Nous sommes d'accord sur le fond mais c'est important d'y participer.*

*Des contres ?  
Je vous remercie*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;  
VU le décret du 24 juin 2011, ainsi qu'un arrêté et deux circulaires définissant la réforme des sanctions et des procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré (collèges et lycées) ;  
CONSIDÉRANT la signature du Plan local de sécurité et de prévention de la délinquance (PLSPD) le 2 novembre 2015, et la mise en œuvre du réseau d'actions coordonnées (RAC) jeune, instance de travail à vocation thématique du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) dont les missions sont de :

- D'exercer une veille sur l'ambiance locale, les problématiques de terrain et de travailler à la mise en œuvre concrète d'actions partenariales correspondant à la thématique du groupe
- D'aborder des situations individuelles afin de s'assurer qu'elles font l'objet d'une prise en charge appropriée.

CONSIDÉRANT les objectifs éducatifs des mesures de responsabilisation et la volonté des partenaires du Rac jeune d'œuvrer à ce que les jeunes s'inscrivent dans une démarche citoyenne, et comme partie prenante de la vie de la cité ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la réunion d'adjoints du lundi 2 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT la présentation du projet au CLSPD du mardi 10 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 2 du 20 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (une abstention : Jean-Louis Menereul) décide :

**Article 1 –**

D'accepter le principe d'accueil de collégiens au sein des services municipaux de la collectivité dans le cadre des mesures de responsabilisation, dans la limite des moyens mis à disposition, tant sur le plan humain que matériel. Cet accueil ne pourra se faire qu'après rendez-vous entre le jeune, sa famille, l'établissement et les référents du projet du service cohésion sociale, afin que soit déterminées les conditions de son accueil et le service concerné.

**Article 2 –**

De formuler la demande qu'une évaluation conjointe soit réalisée avec les collèges concernés, permettant d'évaluer la portée et les conditions de mise en œuvre de cette mesure à l'issue de la première expérimentation.

**Article 3 –**

D'autoriser Monsieur Hervé LASNE, 3<sup>ème</sup> adjoint, à signer la convention de partenariat avec les collèges Jean Rostand et François Truffaut d'Argentan, les livrets de suivi propres à l'accueil de chaque élève ou tout autre document se rapportant aux mesures de responsabilisation.

2023-012	« Charte de gouvernance » de la compétence voirie entre Argentan Intercom et ses communes membres
----------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

*Suite à une large concertation territoriale pilotée par la commission voirie en 2021, un nouvel accord a été formalisé pour mettre à jour le cadre politique et le partage de responsabilité concernant les voiries du territoire en distinguant ce qui relève des compétences communales ou des compétences intercommunales.*

*Cet accord est formalisé sous la forme d'une charte de gouvernance voirie.*

*Il est proposé au Conseil d'approuver cette Charte et de m'autoriser à la signer.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?*

*Des abstentions ?*

*Des contres ?*

*Je vous remercie*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

VU les délibérations du conseil communautaire n° D2017-191 ADM, D2017-192 ADM et D2017-193 ADM en date du 28 novembre 2017 et notamment celle relative à la gestion de la compétence voirie et à la définition de l'intérêt communautaire lié à cette compétence ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2022-99 VOI en date du 17 Mai 2022 approuvant la charte de gouvernance ;

VU la charte de gouvernance de la compétence voirie ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer la gestion de la compétence voirie entre Argentan Intercom et ses communes membres ;

CONSIDÉRANT les nombreuses réunions de concertations qui ont jalonné l'année 2021 permettant d'aboutir à un accord (commissions voirie, groupes de travail thématiques, conférences des maires, bureau communautaires...);

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser l'accord politique par un document moral reprenant les grandes orientations consensuelles débattues en 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 du 20 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

D'approuver la charte de gouvernance de la compétence voirie entre Argentan Intercom et ses communes membres.

**Article 2 –**

D'autoriser Monsieur Philippe JIDOUARD, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la charte.

2023-013	Fonds de concours voirie – convention cadre
----------	---

Monsieur Philippe JIDOUARD

*Afin d'exercer la compétence voirie, une nouvelle organisation est proposée à l'ensemble des communes membres.*

*Une convention cadre est proposée pour la programmation des travaux et ce pour une durée de 3 ans.*

*Un consensus a été trouvé sur l'instauration d'un fonds de concours à hauteur de 30% des travaux mis en œuvre.*

*Il est proposé au conseil d'adopter les termes de la convention cadre.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?*

*Des abstentions ?*

*Des contres ?*

*Je vous remercie*

VU la délibération n° D2017-193 ADM du 28 novembre 2017 instaurant le financement par fonds de concours des travaux de voirie ;

VU la charte de gouvernance relative à l'exercice de la compétence voirie ;

VU le projet de convention cadre ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 en date du 20 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1-**

D'adopter les termes de la convention cadre relative à l'organisation des fonds de concours finançant les travaux annuels de voirie ;

**Article 2 –**

D'autoriser Monsieur Philippe JIDOUARD, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer ladite convention.

2022-014	Conventions avec la société ENEDIS (parcelle ZO 176)
----------	--

Monsieur Christian CHARLES

*En vue de raccorder le futur centre de tir au réseau public de distribution d'électricité, plusieurs travaux sont nécessaires, parmi lesquels le passage de réseaux, la pose d'un poste de transformation et d'un poteau, la réalisation d'une remontée aéro-souterraine, la confection d'une mise à la terre et la pose d'un câble Haute Tension.*

*Pour cela, il convient de signer une convention de servitude et une convention de mise à disposition avec ENEDIS pour réaliser les travaux sur la parcelle ZO 176 appartenant à la Ville.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?*

*Des abstentions ?*

*Des contres ?*

*Je vous remercie*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-31 ;

VU le code de l'énergie ;

VU la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de servitude applicable aux ouvrages de distribution publique d'électricité entre la Ville d'Argentan et la société ENEDIS d'établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, une servitude pour la pose d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 50 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle ZO 176 ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de mise à disposition applicable aux ouvrages de distribution publique d'électricité entre la Ville d'Argentan et la société ENEDIS en vue d'installer un poste de transformation de type PSSB et 1 poteau, réaliser une remontée aéro-souterraine, confectionner une mise à la terre et poser un câble Haute Tension en souterrain sur 20 mètres sur la parcelle ZO 176 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 du 20 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

D'approuver la convention de servitude à disposition entre la société ENEDIS dont le siège social est Tour ENEDIS 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE représentée par Mme Marie-Pierre HOFFMANN en qualité d'Adjoint au directeur raccordement et ingénierie et la commune d'Argentan.

**Article 2 –**

D'approuver la convention de mise à disposition entre la société ENEDIS dont le siège social est Tour ENEDIS 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE représentée par Mme Marie-Pierre HOFFMANN en qualité d'Adjoint au directeur raccordement et ingénierie et la commune d'Argentan ;

**Article 3 –**

D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Philippe JIDOUARD, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer ces deux conventions, ainsi que tous autres documents nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

**Article 4 –**

D'autoriser les travaux sur la parcelle ZO 176.

**Article 5 –**

De préciser que les frais d'acte sont à la charge d'ENEDIS.

2023-015	Dénomination de lieux publics
----------	-------------------------------

Monsieur Philippe JIDOUARD

*La ville a tout intérêt à dénommer chaque espace ou chaque voie sur le territoire communal. A ce titre, il convient de dénommer les bâtiments situés rue Gustave Courbet « l'espace Simone Veil ».*

*Il convient également de dénommer l'espace situé devant le Quai des Arts, rue de la Feuille.*

*Cet espace pourrait s'appeler esplanade « Pierre Deverrewaere dit Pitch », cheminot argentanais de 17 ans à sa retraite, résistant et syndicaliste.*

*Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces deux modifications.*

Monsieur le Maire

*Nous souhaitons également dénommer l'espace qui se situe derrière le Quai des Arts. Nous souhaitons un nom de femme locale ou avec un lien éventuellement avec le territoire donc si vous avez des idées nous sommes preneurs.*

Monsieur le Maire

*Avez-vous des questions ?*

Madame Jacqueline MÉNARD

*Madame Simone VEIL aurait peut-être mérité mieux que cet espace.*

Monsieur le Maire

*Il s'agit d'un espace qui est lié à la santé car à cet endroit se trouve la pédagogthèque de l'ARS et la PMI. Nous avons pensé que cela représentait bien le personnage.*

*Avez-vous d'autres questions ?*

*Des abstentions ?*

*Des contres ?*

*Je vous remercie*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;  
CONSIDÉRANT l'intérêt que représente pour la collectivité l'identification par la dénomination des bâtiments situés aux 1, 3 et 5 rue Gustave Courbet ;  
CONSIDÉRANT l'absence de dénomination de l'espace situé devant le Quai des Arts ;  
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 du 20 février 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

De dénommer le bâtiment situé au 1, 3 et 5 rue Gustave Courbet « espace Simone Veil ».

**Article 2 –**

De dénommer « esplanade Pierre Deverrewaere dit Pitch » l'espace situé devant le Quai des Arts, rue de la Feuille.

2023-016	Cession de terrain cadastré section AN n° 65 pour partie à la SCI DEBUSSY – Modification de la délibération du 17 décembre 2021
----------	--

Monsieur Philippe JIDOUARD

*Afin de ne pas retarder l'avancée de cette affaire, et comme indiqué dans votre dossier, il convient de modifier la délibération du 17 décembre 2021 relative à la cession d'une partie du terrain AN n° 65 à la SCI DEBUSSY.*

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Madame Isabelle TÉRÉSA

*Pour cette entreprise SCI DEBUSSY, nous lui cédon du terrain c'est bien, mais qu'ont-ils l'intention de faire sur ce terrain ?*

Monsieur Philippe JIDOUARD

*En clair, c'est un projet des Meubles Monnier qui souhaite y implanter un Burger King.*

Monsieur le Maire

Avez-vous d'autres questions ?

Des abstentions ?

Des contres ?

Je vous remercie

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU la délibération n° 21-187 du 17 décembre 2021 relative à la cession d'une partie du terrain cadastré section AN n° 65 pour une superficie d'environ 700 m<sup>2</sup> au prix de 14 € le m<sup>2</sup> à la SCI DEBUSSY (domiciliée 51, avenue de Paris – 53940 SAINT BERTHEVIN représentée par Mme Claire MOCQUET (née GEFFRAULT), Mme Morgane FOULON et M. Antoine MONNIER) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier un considérant de la délibération susmentionnée ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n°1 du 20 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 –**

De modifier le considérant suivant :

« CONSIDÉRANT la demande de la SCI DEBUSSY d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 65 d'environ 700 m<sup>2</sup> pour y réaliser un parking dédié au personnel ainsi que l'aménagement d'une voie de livraison pour les enseignes déjà existantes ou à créer ; »

Par ce considérant :

« CONSIDÉRANT la demande de la SCI DEBUSSY d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 65 d'environ 700 m<sup>2</sup> pour y réaliser un commerce avec la création d'un parking dédié au personnel ainsi que l'aménagement d'une voie de livraison pour les enseignes déjà existantes ou à créer ; »

**Article 2 –**

De dire que les autres dispositions de la délibération n°21-187 du 17 décembre 2021 ne sont pas modifiées.

2023-017

Approbation de la stratégie climat-air-énergie – demande de labellisation Territoire Engagé Transition Écologique avec le label Climat – Air – Energie

Madame Clothilde MICHEL

Argentan Intercom a déjà élaboré son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).

Afin de structurer et de compléter ces engagements, de les inscrire dans la durée, d'impliquer l'ensemble des élus et services de la CDC et de la ville, de se doter d'un cadre rigoureux et d'outils de suivi performants, Argentan intercom et la Ville d'Argentan se sont engagées dans le processus volontaire de labellisation Cit'ergie (Territoire Engagé Transition Écologique avec le label Climat-Air-Énergie) mené en parallèle du PCAET entre 2019 et 2022.

L'objectif visé est d'atteindre le niveau 3 étoiles, soit plus de 50 % des points du préférentiel Cit'ergie.

Il vous est donc proposé d'approuver la stratégie Climat-Air-Énergie et de demander la labellisation TETE CAE qui pourra être effective au printemps 2023.

Monsieur le Maire

Cette délibération est indispensable pour créer le dossier.

Avez-vous des questions ?  
Des abstentions ?  
Des contres ?  
Je vous remercie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

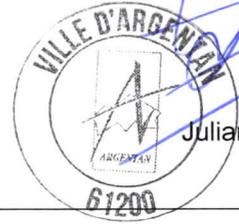
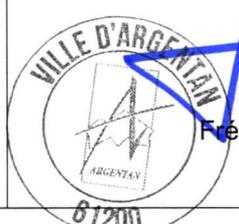
**Article 1 –**

D'approuver la stratégie climat-air-énergie de la ville d'Argentan ainsi que la demande de labellisation « TETE CAE » (ex-Cit'ergie).

**Article 2 –**

D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce projet et des actions nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

<p>Le secrétaire de séance</p>   <p>Julian LADAME</p>	<p>Le Maire</p>   <p>Frédéric LEVEILLÉ</p>
---	---